



La fiche énergie

ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE

Éco-énergie tertiaire est une obligation réglementaire (loi ELAN) qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

Les collectivités territoriales sont concernées

Pour les collectivités, tout **bâtiment**, **partie** ou **ensemble de bâtiments** d'une surface tertiaire supérieure ou égale à **1 000 m²** est assujéti. Les bâtiments tertiaires suivants sont concernés : mairies, écoles, salles des fêtes, salles d'associations et de réunion, salles de sports, garderies, locaux loués à certaines entreprises (commerces, restaurants...).



Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m²



Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Quelques exceptions :

- Lieux de culte
- Bâtiments à usage de défense et sécurité civile.

Une obligation, deux possibilités

La loi impose une réduction de la consommation d'énergie finale :

- Par rapport à une année de référence au choix entre 2010 et 2019,
- Incluant tous les usages énergétiques sur une année,
- Ajustée aux variations climatiques.

- 40 %

en 2030

- 50 %

en 2040

- 60 %

en 2050

On parle alors de réduction des consommations en valeur relative (voir ci-contre)

Si les bâtiments sont récents ou déjà performants, la collectivité peut s'orienter préférentiellement vers des objectifs définis en fonction de la **catégorie d'activité du bâtiment** par un seuil exprimé en kWh/m²/an. Ces seuils, qualifiés de « valeurs absolues », sont fixés par décret.

Comment passer à l'action ?

→ Je déclare mes bâtiments assujétiés et leurs consommations

En tant que propriétaire bailleur ou occupant, vous devez déclarer les consommations de vos locaux tertiaires sur l'Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) **avant le 31 décembre de chaque année**, en commençant en 2022 : <https://operat.ademe.fr>

31 décembre 2022

Date limite pour effectuer les déclarations suivantes :

- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2020
- Données de référence

Le SIEA soutient et accompagne les communes dans leurs démarches pour se conformer au décret « Eco énergie tertiaire »

Information et veille

Le SIEA a développé de nombreux partenariats avec les services déconcentrés de l'État qui lui permettent d'être informé en continu sur les évolutions du dispositif.

Il est à vos côtés pour :

Relayer ces informations

Informers les élus et leurs agents sur ce dispositif

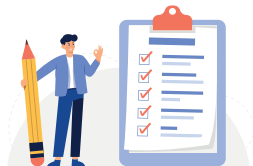
Rappeler les échéances importantes

Assistance

Pour vous accompagner, le SIEA propose deux outils :

Un groupement de commande pour la **réalisation d'audits énergétiques** sur les bâtiments publics par un bureau d'étude certifié.

L'audit permet d'obtenir les informations nécessaires au renseignement de la plate-forme OPERAT et de définir une stratégie de rénovation respectant les exigences du décret.



Un accompagnement par un **économiste de flux** (voir la fiche associée) qui peut réaliser le bilan thermique d'un ou plusieurs bâtiments et aider à saisir les informations demandées sur la plateforme OPERAT.



Et d'autres à venir...

Qui contacter ?

Selon votre communauté de commune ou d'agglomération, votre interlocuteur sera soit la **SPL Alec Ain**, soit le **SIEA**.



SIEA
Service Énergie

☎ 04.74.45.94.06

✉ service-energie@siea.fr

Siea